



Commune de
Granges-Paccot

**ASSEMBLÉE COMMUNALE
DU
7 AVRIL 2014**

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 06.05.2014 / 539

Présidence : M. René Schneuwly, Syndic

Présences : 65 citoyennes et citoyens, selon la liste des présences

M. Schneuwly ouvre l'Assemblée communale à 20.00 et souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens présents.

M. Schneuwly salue en particulier Mme Christine Schneuwly, ancienne députée, M. Georges Gillon, ancien Syndic et député, la représentante des Freiburger Nachrichten, M. Raoul Andrey, Architecte et organisateur du concours pour le nouveau complexe scolaire de Chavully, et M. César Conforti du Bureau Team+ qui a préparé le concept de stationnement qui sera présenté durant l'Assemblée, personnes auxquelles les citoyens pourront poser des questions en fonction des objets qui seront traités, ainsi que les membres de la Commission financière (ComFin).

M. Schneuwly prie les citoyennes et citoyens présents de bien vouloir excuser les absences de M. Michel Thierrin (ComFin), Mme Nicole Hartmann, Laetitia Décorvet, M. Michel Jauquier, M. Jean-Marc Page et M. Eric Delaloye.

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes du 25.09.1980, la présente Assemblée a été convoquée par publication dans la Feuille officielle du Canton de Fribourg du 21 mars 2014, par affichage au pilier public et par un envoi « tout-ménage » le 21 mars 2014.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de la convocation et de l'ordre du jour, M. Schneuwly déclare l'Assemblée valablement convoquée et apte à délibérer suivant l'ordre du jour établi.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2013
Le procès-verbal ne sera pas lu, il est à disposition à l'administration communale.
2. Investissements 2014
 - 2.1. Crédit d'étude pour le Complexe scolaire de Chavully
 - 2.2. Rapport de la Commission financière, discussion et votes
3. Modification des statuts de Coriolis Infrastructures
 - 3.1. Augmentation maximale de CHF 10.00 par habitant de la participation aux infrastructures culturelles
 - 3.2. Rapport de la Commission financière, discussion et votes
4. Présentation du concept de stationnement sur le domaine public communal
5. Divers

SCRUTATEURS

M. Schneuwly désigne, en qualité de scrutateurs, pour la travée de gauche et la table du Conseil communal, M. Bruno Egger, et, pour la travée de droite et la table de la ComFin, Mme Fabienne Neuhaus. En cas de vote à bulletin secret, M. Robotel, Administrateur communal, se joindra aux scrutateurs.

LISTE DES PRESENCES

M. Schneuwly précise qu'il n'y avait pas de liste des présences à signer, mais que les personnes présentes ont été inscrites à l'entrée. Les personnes ne s'étant pas annoncées doivent se manifester. Les retardataires sont priés de s'annoncer dès la fin de l'Assemblée. 65 citoyens et citoyennes participent à l'Assemblée de ce soir.

ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 12 du règlement d'exécution de la Loi sur les communes, les débats de l'Assemblée sont enregistrés. Les personnes désirant poser des questions ou intervenir sont priées de

s'annoncer et de s'exprimer en utilisant le micro mis à disposition afin de permettre l'établissement d'un procès-verbal fidèle. La bande enregistrée ce soir sera effacée après l'approbation du procès-verbal.

1. PROCES-VERBAL DU 16.12.2013

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 16 décembre 2013 ne sera pas lu. Il a été approuvé par le Conseil communal le 21 janvier 2014 et était à disposition à l'Administration communale, ainsi que sur le site Internet de la Commune. Aucune remarque n'est formulée. Dès lors, ce procès-verbal est approuvé avec les remerciements à son auteur, Mme Virginie Khuu. La bande d'enregistrement de l'Assemblée peut donc être effacée.

2. CREDIT D'ETUDE PUR LE COMPLEXE SCOLAIRE DE CHAVULLY

Avant de passer la parole à Mme Jaquet a Marca, Conseillère communale en charge du dicastère de l'Aménagement et de l'Environnement, M. Schneuwly rappelle qu'il s'agit de la 3^{ème} fois que cet objet est traité ; le 1^{er} vote concernait l'autorisation donnée au Conseil communal d'acquérir le terrain nécessaire à l'implantation de ce complexe scolaire, le 2^{ème} vote concernait la mise sur pied d'un concours d'architecture qui s'est déroulé il y a quelques semaines, dont le vernissage a lieu le lendemain de cette Assemblée. L'ensemble des projets, au nombre de 50, seront visibles à l'Auberge du Lavapesson du 9 au 17 avril 2014. Il passe la parole à Mme Jaquet a Marca.

Faisant suite à l'accord de l'Assemblée communale du 27 mai dernier d'acquérir l'article 28 Plan folio 1 du Registre foncier de la Commune de Granges-Paccot portant sur une surface de 19'477 m² pour le prix de CHF 3'895'400.00 et de signer le pacte d'emption et promesse d'achat destinés à concrétiser cette acquisition, le Conseil communal a organisé le concours d'architecture destiné à définir l'aménagement de la parcelle et les constructions à y implanter.

Un jury de 13 personnes, composé d'une délégation du Conseil communal et de personnalités provenant des milieux de l'architecture et de l'enseignement, a examiné les 50 projets réceptionnés selon les critères suivants : qualités urbanistiques, traitement des espaces extérieurs, potentiel de développement futur du site, qualités architecturales et fonctionnelles et économie du projet et développement durable.

A l'unanimité, le jury a recommandé au Conseil communal d'attribuer le mandat d'architecte au lauréat du concours, soit l'auteur du **projet no 47 « EN BOIS »**. Le Conseil communal a suivi cette recommandation et, partant, a décidé d'attribuer le mandat d'architecte à Oeschger Schermesser Architekten - os.arch GmbH, Weberstrasse 12, à 8004 Zürich.

Ce projet propose une implantation en 2 volumes disposés parallèlement à la Route de Chavully. Le jury a apprécié la subtilité des échelles proposées qui contribue à l'expression des espaces extérieurs aussi bien pour la cour que par rapport à la rue. La distribution horizontale et verticale se fait par des halls et non par des couloirs ainsi que par demi-niveau regroupant 4 classes créant ainsi une ambiance chaleureuse et enveloppante. La compacité des volumes et l'occupation du site témoignent d'un réel souci d'économie, tant du point de vue du terrain en laissant une surface importante pour un agrandissement ou un développement que pour le bâti projeté.

En soumettant aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée communale le crédit d'étude, le calendrier suivant devrait être tenu :

- **Janvier 2015** Décision de l'Assemblée communale quant au crédit de construction qui devrait, selon toute vraisemblance, se situer entre 22 et 25 millions ;
- **Septembre 2015** Début du chantier ;
- **Septembre 2017** Mise à disposition des locaux pour la rentrée scolaire.

Le crédit d'étude comprend les honoraires de l'architecte, de l'ingénieur civil, de l'ingénieur électricien, de l'ingénieur sanitaire ainsi que des mandataires spécialisés (géologue, géomètre, acousticien/physicien, sécurité, paysagiste) jusqu'au devis de construction, respectivement jusqu'à la procédure d'autorisation de construire. L'estimation du coût de ces études, correspondant en principe au tiers du total des prestations ordinaires selon la norme SIA 102, se monte à CHF 1'210'000.00,

TVA 8% incluse, auxquels il convient d'ajouter des divers et imprévus pour CHF 90'000.00 pour un coût total de **CHF 1'300'000.00**.

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal propose l'octroi d'un crédit d'étude de **CHF 1'300'000.00**. Le financement est assuré par un prélèvement sur les fonds propres de la Commune.

M. Schneuwly remercie Mme Jaquet a Marca pour cette présentation et, avant d'ouvrir la discussion, donne la parole au Président de la ComFin pour son rapport.

M. Rigolet informe que la ComFin a examiné le dossier concernant le crédit d'investissement de CHF 1'300'000.00 relatif au crédit d'étude pour la construction du centre scolaire de Chavully, comprenant les honoraires de l'architecte, de l'ingénieur civil, de l'ingénieur électricien, de l'ingénieur sanitaire ainsi que les mandataires spécialisés jusqu'au devis de construction, respectivement jusqu'à la procédure d'autorisation de construire. Sur la base de cet examen, la ComFin préavis favorablement le crédit d'investissement de CHF 1'300'000.00 relatif au crédit d'étude pour la construction de ce nouveau centre scolaire. Le financement de cette dépense sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Rigolet et la ComFin pour son préavis et pour le travail effectué dans l'examen de ce dossier. M. Schneuwly apporte une précision à propos du lauréat du concours ; ce même bureau a gagné le concours de l'école d'Avry et est actuellement en train d'exécuter les travaux. Il ouvre la discussion et passe la parole à M. Philippe Limat.

Concernant l'ampleur du montant à voter ce soir-là, M. Limat demande si la Commune a une idée du financement des 22 à 25 millions qui sont estimés. Le Conseil a certainement déjà fait une estimation sur ce que cela représente au niveau de la capacité financière de la Commune, mais souhaite en savoir un peu plus.

M. Schneuwly répond qu'en ce qui concerne l'emprunt, le Conseil communal a examiné la situation, indépendamment de l'objet voté le 30 mars 2014. La Commune dispose d'un montant supérieur à CHF 10'000'000.00 qui pourront être utilisés et l'emprunt devrait être équivalent voire un peu supérieur. En tenant compte d'un intérêt de l'ordre de 2% et d'un amortissement représentant un 3%, cet emprunt rentre largement dans la capacité d'investissement de la Commune qui, il le rappelle, est supérieur à CHF 30'000'000.00. C'est donc un projet tout à fait réalisable et réaliste. De plus, une réserve a été créée pour les besoins futurs, le projet ainsi que l'emplacement ayant été choisis afin d'ajouter d'autres modules au fur et à mesure de l'augmentation de la population. Cette école accompagnera avantageusement les importants projets qui seront réalisés sur le Plateau d'Agy, ce qui va engendrer une augmentation de la population de quelques centaines d'habitants d'ici les 3 prochaines années.

M. Schneuwly passe la parole à une citoyenne qui demande ce que va devenir l'Ecole de Chantemerle. Le Syndic répond que cette école n'est pas touchée. En effet, la Commune a besoin d'un nouveau complexe scolaire, car celui de Chantemerle a été construit à un moment où la population de Granges-Paccot était inférieure à 2'000 habitants. Actuellement, la Commune compte 3'300 habitants et verra sa population augmenter à 4'000 d'ici 2 ans. L'Ecole de Chantemerle sera donc entièrement utilisée en parallèle au nouveau complexe qui contiendra de la réserve.

Au vote, l'Assemblée approuve à l'unanimité le crédit d'étude de CHF 1'300'000.00 pour la construction d'un nouveau centre scolaire à Chavully.

M. Schneuwly remercie l'Assemblée pour la confiance ainsi témoignée au Conseil communal et poursuit avec le point suivant.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE CORIOLIS INFRASTRUCTURES

M. Schneuwly effectue un rappel des faits, à savoir que Coriolis Infrastructures est une association qui regroupe les communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne, Granges-Paccot, Givisiez et Corminboeuf. Cette association de communes s'est constituée pour favoriser la construction, puis l'exploitation de 2 espaces culturels : l'Espace Nuithonie d'une part, situé sur le territoire de la Commune de Villars-sur-Glâne, et le Théâtre Équilibre d'autre part, situé sur le territoire de la Ville de Fribourg. Il rappelle

également que l'Assemblée communale de Granges-Paccot a voté, à 2 reprises, des crédits pour ces infrastructures; un crédit de CHF 287'425.00 pour l'Espace Nuithonie qui a été respecté et un crédit de CHF 985'000.00 pour le Théâtre Équilibre dont CHF 700'000.00 ont déjà été payés.

La population a pu lire ou prendre connaissance que le montant nécessaire à la construction du Théâtre Équilibre représente un coût supérieur à celui qui avait été voté puisque le montant est passé de 35 millions à quelque 50 millions.

Indépendamment de ce dépassement, qui réside essentiellement dans des améliorations par rapport au projet primé, la participation de la Commune de Granges-Paccot ne devrait pas dépasser le montant voté par l'Assemblée communale. Cela est dû, en partie, au fait qu'avant de se lancer dans cette opération, les communes impliquées avaient eu la précaution de passer une convention avec le Casino Barrière de Fribourg-Granges-Paccot. Cette convention qui prévoit le versement en faveur de l'Association de 8% puis 12,5% du produit net des jeux dès 2007, lui a permis de bénéficier d'un apport supplémentaire de plus de 14 millions de francs en 10 ans.

Année	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	
Produit net jeux	8%	8%	8%	8%	12.5%	12.5%	12.5%	12.5%	12.5%	12.5%	total
CHF (en millier)	472	711	869	1'019	1'814	1'979	2'018	1'915	1'959	1'895	14'651

Le pari était de bon aloi même si l'objet voté ce soir est un peu moins réjouissant. M. Schneuwly précise aussi que le montant correspondant à l'augmentation, sur laquelle l'Assemblée doit se prononcer ce soir-là, figurait déjà au budget de fonctionnement de la Commune de Granges-Paccot.

L'ouverture d'un casino à Neuchâtel en novembre 2012 a renforcé la tendance à la baisse constatée sur le marché suisse suite à l'interdiction de fumée passive et aux nouvelles habitudes de jeux sur internet. Selon les dernières estimations, l'apport du casino devrait se monter à CHF 1'600'000.00 en 2013 (budget : CHF 1'900'000.00). La baisse devrait se poursuivre sur 2014. Cette diminution se répercutera directement sur les comptes de Coriolis Infrastructures.

Après analyse, le Comité de direction n'a eu d'autre choix que d'envisager la mise en œuvre rapide et simultanée des 4 mesures suivantes pour faire face à cette situation :

- **Diminution du mandat de prestations de la Fondation Equilibre et Nuithonie**
Le Comité de direction a demandé à la Fondation de participer à l'effort financier, en diminuant le montant alloué à cette dernière. Un groupe de travail composé de représentants de Coriolis Infrastructures et de la Fondation évalue actuellement les possibilités de diminution de charges et d'augmentation de produits. La programmation culturelle pour la saison 2013-2014 étant d'ores et déjà bouclée, la diminution envisageable pour l'année 2014 restera toutefois relativement modeste.
- **Diminution des investissements en faveur des autres institutions**
Les 5 communes ont été les précurseurs en matière de politique culturelle. La rubrique « Autres investissements » leur a permis de participer très activement à cette politique, en faisant bénéficier d'autres institutions culturelles telles que La Spirale, Fri-son, Le Théâtre des Osses, l'Ancienne Gare, etc. Cependant tout un chacun doit participer à l'effort, raison pour laquelle le Comité de Direction envisage de réduire substantiellement ces autres investissements dans les prochaines années.
- **Reconstitution progressive du capital**
A fin 2012, l'Association disposait d'un capital supérieur à CHF 500'000.00 qui a permis à Coriolis Infrastructures d'absorber la chute subite des versements du Casino, sans remettre en cause ses engagements à court terme. Pour l'avenir, il est indispensable de reconstituer progressivement ce capital, afin d'assurer à l'Association une gestion lui permettant de parer à un éventuel autre coup dur, en particulier en cas de potentiel refus de l'allègement fiscal par la CFMJ, dont le risque doit être pris en compte à chaque exercice.
- **Adhésion de nouvelles communes à Coriolis Infrastructures**
Si pour la promotion des activités culturelles, on peut compter sur 10 communes, pour les infrastructures, il n'y en a que 5, si bien que d'autres communes de l'Agglomération ont été

abordées afin de voir dans quelle mesure elles ne souhaiteraient pas adhérer à cette Association et bonne nouvelle, 2 communes vont certainement présenter à leur Assemblée une adhésion pour 2015. Il s'agit des communes d'Avry et de Matran.

En fonction de ces éléments, il a été constaté que le montant actuel de CHF 22.50 par habitant (dont CHF 2.50 affectés au fonds de rénovation) s'avérait insuffisant pour parer au manque lié au Casino. Les perspectives financières démontrent l'absolue nécessité d'augmenter la participation par habitant, sans quoi le capital sera inexistant courant 2014 déjà.

Le Comité demande donc au législatif des 5 communes de passer leur participation annuelle de CHF 22.50 à CHF 32.50 par habitant, ce qui représente une augmentation de l'ordre de CHF 30'000.00, déjà intégrée au budget 2014, pour la Commune de Granges-Paccot. Il rappelle qu'il s'agit d'un montant maximum, qui ne sera pas atteint en 2014, puisqu'un montant de CHF 5.00 devrait suffire. Dans cette limite maximale, les contributions communales seront ainsi adaptées annuellement en fonction de l'évolution financière et diminueront dès que la situation le permettra.

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction propose au législatif des 5 communes de procéder aux modifications des statuts suivantes :

- **Article 7 : Assemblée des délégués**

⁴ Le Comité de direction adresse la convocation à chaque Conseil communal *au moins 20 jours* à l'avance, avec l'ordre du jour, les documents à adopter et des commentaires explicatifs.

- **Article 15 : Répartition des charges**

¹ Les communes-membres versent à l'association une contribution annuelle proportionnelle à leur population légale arrêtée à la fin de l'année précédente, *d'un montant maximal de CHF 32.50 par habitant. Dans cette limite, la contribution annuelle est fixée par le Comité.*

³ Le Comité de direction peut exiger de chaque commune des acomptes sur le montant de sa contribution. *Il communique aux communes d'ici au 15 octobre au plus tard le montant prévisionnel de la participation annuelle pour l'année suivante.*

- **Article 24 : Entrée en vigueur**

³ *Les modifications des articles 7 alinéa 4 1^{ère} phrase et 15 alinéas 1 et 3 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2014.*

Avant d'ouvrir la discussion, M. Schneuwly donne la parole au Président de la ComFin pour son rapport.

La ComFin a examiné le dossier concernant l'augmentation annuelle par habitant de la participation des communes-membres. Sur la base de cet examen, elle émet un préavis favorable quant à la proposition du Comité de direction de modifier l'art. 15 des statuts de l'Association, fixant un montant maximale de CHF 32.50 par habitant.

M. Schneuwly remercie M. Rigolet et la ComFin pour son préavis et ouvre la discussion sur cet objet. La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'Assemblée accepte à l'unanimité la modification des statuts de Coriolis Infrastructures, la principale concernant le passage de la participation d'un montant de CHF 22.50 à maximum CHF 32.50 par habitant.

M. Schneuwly remercie l'Assemblée pour la confiance ainsi témoignée au Conseil communal et poursuit avec le point suivant.

4. **PRESENTATION DU CONCEPT DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

M. Schneuwly passe la parole à M. Demierre, Conseiller communal en charge du dicastère des Routes.

M. Demierre profite de cette Assemblée communale extraordinaire pour présenter à la population le concept de stationnement qui se mettra en place sur le territoire de Granges-Paccot.

Rappel historique

Le 3 mars 2011, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), par la voie de son Directeur, Conseiller d'Etat, approuvait le règlement de la Commune de Granges-Paccot sur le stationnement et le parcage prolongé des véhicules sur la voie publique. Ce même règlement a été adopté, à l'unanimité, lors de l'Assemblée communale du 13 décembre 2010. Il restait donc à concrétiser ce règlement, à le mettre en place et le Conseil communal s'est attelé à cette tâche délicate. Pour rappel, les buts principaux de ce règlement sont, bien sûr, de réglementer le stationnement des véhicules sur le domaine public communal (environ 220 places sont à disposition sur le territoire) et d'éviter l'encombrement des rues, des places, par un trafic pendulaire afin d'assurer la disponibilité des places aux habitants de Granges-Paccot.

Sur la base de ce règlement, le Conseil communal avait 2 options de mise en vigueur. La 1^{ère} était d'établir une liste de zones à parcage limité, respectivement payant (horodateurs), la 2^{ème} était d'établir des zones de durée illimitée dans lesquelles des vignettes pourraient être attribuées. C'est cette seconde variante qui a été choisie suite au résultat du mandat d'étude qui a été confié à la société spécialisée Team+. M. Conforti, présent à l'Assemblée, pourra, le cas échéant, répondre à des questions pointues et pratiques sur ce sujet.

L'option choisie, soit le parcage prolongé dans des zones à stationnement réglementé, s'inscrira à l'art. 14 et suivants du règlement.

Règlementation de ces zones de stationnement

Le stationnement, qui va rester gratuit, sera limité sur des secteurs prédéterminés. Des vignettes vont permettre aux détenteurs d'abonnements (habitants et travailleurs) de déroger à cette durée de stationnement et seront mises à disposition selon des règles. La limitation de stationnement sera appliquée de manière générale de 8.00 à 12.00 et de 13.00 à 18.30 du lundi au samedi. Une exception sera faite pour le complexe sportif le samedi après-midi où le stationnement sera illimité.

Durée de stationnement et secteurs concernés

Dans le secteur des Grives (7 places) et du Lavapesson (3 places et 2 supplémentaires), pas de changement, soit durée illimitée. Le Conseil communal a opté pour une mise en place segmentée de ce concept de stationnement, car il est apparu qu'il pouvait se concentrer d'abord et principalement sur le centre de Granges-Paccot. Durée limitée à 3 heures dans le secteur de Chavully (mise en place de 10 nouvelles places), à 1 heure (zone bleue) dans le secteur des commerces, à 2 heures dans le secteur du complexe sportif (vignette employés), à l'Administration communale (vignette habitants), aux écoles (vignette habitants ou employés), Route du Coteau (vignette habitants), Route Louis-Braille (vignette habitants).

Lors de l'examen de ce concept de stationnement, la question s'est posée de le limiter uniquement au complexe sportif qui pose problème, car des véhicules, notamment d'entreprises, dont les conducteurs ne sont pas domiciliés à Granges-Paccot, encombrant les places disponibles. Mais en le faisant, le Conseil communal reportait le problème ailleurs d'où est née toute une série de discussions pour arriver à la présentation de ce soir.

Vignettes

Il y a des vignettes habitants pour tous les secteurs dans lesquels la durée de stationnement est limitée, sauf au niveau du complexe sportif et des vignettes employés pour les secteurs des écoles et au complexe sportif. Ces vignettes habitants et employés seront attribuées de manière sélective pour le secteur de domicile ou de travail du demandeur.

Tarifs

Il est essentiel de rappeler que le stationnement sur le domaine public restera gratuit dans tous les secteurs, seule la durée de stationnement sera limitée. La Commune de Granges-Paccot n'ayant pas de souci financier, le Conseil communal ne va pas commencer à gagner de l'argent sur ce concept-là.

Le citoyen, qui désirera une extension de ce temps de parcage, aura la possibilité d'obtenir une vignette vendue à un tarif préférentiel arrêté à CHF 200.00 par année. Concernant l'employé, CHF 400.00 par année voire CHF 300.00 s'il stationne au complexe sportif. Pour information, la Ville de Fribourg a fixé la vignette standard à CHF 396.00, celle de la Commune de Villars-sur-Glâne coûte entre CHF 500.00 et CHF 600.00 par année.

M. Demierre le répète une dernière fois : le stationnement va rester gratuit à Granges-paccot, il sera simplement limité dans le temps.

Conditions d'attribution de ces vignettes

Pour la vignette « habitants », le citoyen doit être officiellement domicilié à Granges-Paccot et dans le secteur pour lequel la vignette sera demandée. Le véhicule concerné devra être immatriculé FR et devra être stationné à Granges-Paccot. S'il s'agit d'un véhicule professionnel, l'entreprise doit délivrer un certificat qui atteste que le véhicule est bien utilisé par la personne domiciliée à Granges-Paccot. Ces vignettes seront délivrées en priorité aux habitants ne disposant pas de place privée. En principe, une seule vignette est délivrée par unité de logement. A cet effet, les données du contrôle de l'habitant feront foi. Les vignettes auront une durée de validité d'une année. Elles ne se renouvelleront pas automatiquement, seront valables uniquement dans le secteur désigné et ne conféreront pas à un droit à une place de stationnement. Il précise qu'aucun habitant n'a droit à une vignette. En effet, le nombre de vignettes proposées ne devra en aucun cas dépasser l'offre en stationnement sur le domaine public du secteur.

Pour la vignette « employés », qui pourra être payée par lui-même ou son employeur, le travailleur devra exercer sur le territoire de la Commune, ne devra pas disposer d'une place de stationnement. De même que pour les habitants, aucun employé n'a droit à une vignette.

Voilà les principes qui découlent de cette réglementation sur le stationnement. Le dossier est actuellement à bout touchant au niveau des services de l'Etat, notamment du Service des ponts et chaussées (SPC). Une décision finale devrait tomber au plus tard d'ici fin mai et le Conseil communal espère pouvoir mettre ce concept en place au plus vite afin d'éviter des véhicules de plus en plus fréquents qui ne sont pas ceux des habitants de Granges-Paccot et qui utilisent ces places comme des places de parc privées. M. Demierre reste à disposition pour toutes questions à ce sujet.

M. Bernard Emonet demande la parole et prend un cas simple afin de bien comprendre : l'Inspectrice scolaire qui se rend à l'Ecole du Lavapesson pour visiter les classes, où se parque-t-elle ? M. Demierre répond qu'elle doit se parquer où il y a de la place, le Lavapesson n'est actuellement pas touché par le concept de stationnement, donc quelques places sont disponibles sur la Route du Lavapesson, plutôt libres la journée. De plus, elle peut trouver d'autres places à Chavully, avec un disque à 3 heures, ce qui lui laisse largement le temps pour ce qu'elle a à faire. A noter que l'Inspectrice peut également se déplacer en transport public. M. Emonet précise que ce n'est pas une question piège, qu'il souhaite simplement comprendre. Il demande également si les intervenantes extérieures, qui viennent dans les classes MCDI et autres, auront une place de parc. M. Demierre répond par la négative. En effet, elles seront soumises à la réglementation usuelle. Il rappelle que le secteur de l'école sera limité à 2 heures, mais en tenant compte de la demi-heure qui suit, cela fait 2,5 heures, ce qui laisse passablement de marge aux intervenantes. Si le Conseil communal devait se retrouver face à des personnes qui doivent effectuer des tâches de plus longue haleine, plus longtemps, il pourra trouver des solutions d'autorisation spéciale qu'il sera à même de délivrer le cas échéant.

M. André Kurzo prend la parole et demande pour quelle raison les quartiers des Grives et du Lavapesson ne sont pas limités dans le temps comme les autres quartiers. M. Demierre relève la bonne question et répond que le Conseil communal n'a pas voulu être trop brutal en allant d'un coup avec un concept complet. Il s'est rendu compte également qu'au niveau des Grives et du Lavapesson, il n'y a pas ce besoin actuellement. Il demande à M. Conforti s'il peut préciser la réponse étant donné qu'il s'est occupé des comptages et des statistiques. Afin de rassurer les craintes de M. Kurzo, M. Conforti explique que les observations effectuées le matin, la journée, le soir et la nuit dans les différents quartiers ont démontré que, tant dans le secteur des Grives que du Lavapesson, il n'y avait pas de suroccupation des places de stationnement. Il rappelle que les vignettes sont délivrées pour permettre aux habitants de laisser leur véhicule toute la journée. Comme il n'y a pas saturation des places dans le secteur des Grives et du Lavapesson, il n'y avait pas de raison de faire payer les habitants pour s'y parquer. Il ajoute que dans d'autres secteurs résidentiels, situés proche des écoles ou du complexe sportif, c'était à la limite et que les effets de report étaient vraiment à craindre.

Avant de passer aux divers, M. Schneuwly remercie M. Demierre pour la présentation et les différents intervenants.

5. DIVERS

Commission de l'Énergie

M. Robert Perler informe les citoyens que, concernant la Commission de l'Énergie, une page est toujours dédiée à ce sujet dans le Trait d'union ainsi que sur le site Internet mis régulièrement à jour. Il profite de la parole pour rappeler que le 26 avril 2014 aura lieu, sous le préau de l'école, un vide-grenier.

Limitation de l'extension des zones à bâtir par le Conseil fédéral

M. Philippe Limat a lu, dans le journal La Liberté, que le Conseil fédéral avait décidé de limiter l'extension des zones à bâtir et se demande s'il y a des incidences pour Granges-Paccot. M. Schneuwly répond qu'il y a beaucoup d'incertitudes quant aux informations qui sont données. Il précise que des restrictions devraient être imposées jusqu'en 2019, moment où le plan directeur cantonal devra avoir été adapté à la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Le Conseil communal est en train d'étudier le problème et, ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a des dérogations pour les éléments dits d'utilité publique. Il ne faut pas oublier qu'une école, avec la création de classes enfantines et primaires, permet de réaliser un but d'intérêt cantonal qui est l'instruction des enfants et cette situation sera réglée au travers de ceci. Le Conseil a donc très peu de craintes en ce qui concerne le secteur de Chavully. En revanche, pour d'autres secteurs qu'il était prévu de passer en zone à bâtir, un certain retard va être pris.

Couverture de l'autoroute A12

Mme Gilberte Emonet souhaite savoir où en est le dossier des mesures anti-bruit concernant Chamblieux au sujet de l'autoroute. Elle a remarqué, dans le livre de l'Histoire de Granges-Paccot, que M. Gillon, député à l'époque, présent ce soir, avait déjà fait une interpellation au Grand Conseil en 1978 et depuis, toujours rien. Elle relève qu'au vu de l'augmentation du trafic, les habitants de ce secteur n'en peuvent plus. Les habitants se plaignaient déjà du bruit en 1977 et force est de constater qu'en 2014, cela ne s'est pas amélioré. De plus, la circulation pendulaire de Chantemerle, jour et nuit, s'additionne malgré la réfection du revêtement pour diminuer le bruit des voitures et le sifflement des camions persiste. Elle constate qu'entre Berne et Zürich, des murs anti-bruit sont érigés pour tout et rien et ici, c'est le « village d'Astérix » : Granges-Paccot est la seule Commune à résister aux murs anti-bruit. A ce sujet, elle demande si le Conseil communal peut faire avancer le dossier.

M. Schneuwly répond que le terme « village d'Astérix » est bien choisi et que malheureusement, le Conseil communal est actuellement en phase de désillusion après être intervenu auprès du Conseil d'Etat qui lui-même est intervenu auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU) qui maintient au sens strict du terme sa position. En d'autres termes, si le canton et les communes veulent la couverture de l'autoroute, le coût sera de 42 millions auquel vient soustrait la participation cantonale de 6 millions. C'est évidemment une illusion de songer au fait que les communes de Fribourg, Givisiez et Granges-Paccot puissent s'offrir ce luxe. M. Schneuwly précise que le Conseil communal vient d'interroger les autorités communales de Fribourg et Givisiez sur la démarche qui pourrait être entreprise par Granges-Paccot, soit de frapper au niveau du Conseil fédéral pour voir si quelque chose est possible, mais cela sera très difficile, car les couvertures sont rares au niveau national et l'OFROU veut éviter de créer des précédents. M. Schneuwly le répète : il est regrettable qu'on ne puisse pas convaincre ceux qui doivent être convaincus, soit les membres du Conseil d'Etat. D'une manière ou d'une autre, l'OFROU doit maintenant présenter une planification tout en étant conscient qu'à partir de maintenant déjà, elle doit des indemnités d'expropriation.

Mme Emonet ne comprend pas que le nécessaire ne soit pas fait à Granges-Paccot alors qu'à Matran, cela a été fait. M. Schneuwly répète que le dossier est au centre des discussions au sein du Conseil communal, les habitants touchés ayant le statut d'expropriés, en d'autres termes de « victimes ».

Stationnement actuel à Granges-Paccot

Mme Myriam Riedo signale qu'en tant qu'enseignante, elle doit se parquer dans le parking devant l'école de Chantemerle et que ce dernier est équipé d'un panneau « interdiction de circuler ». Elle demande de l'enlever ou de le faire respecter, car tout le monde vient se garer à cet endroit. Il y a environ une année, lors d'une discussion avec un agent de la Police locale, il lui a expliqué que c'était lui qui envoyait les parents se parquer là-bas plutôt que de mettre en danger les enfants. Par

conséquent, beaucoup de ses collègues, qui viennent de l'extérieur, ont de plus en plus de mal à se trouver des places de parc tellement elles sont occupées par d'autres personnes.

M. Schneuwly répond que c'est le but du concept de stationnement. D'ici que les mesures de ce nouveau concept puissent être appliquées, le Conseil communal prend bonne note de cette remarque et prendra contact avec la Police intercommunale à ce sujet.

M. Schneuwly remercie les personnes présentes pour leur participation et leur donne rendez-vous le 26 mai prochain pour la prochaine Assemblée communale. Il saisit l'occasion pour remercier les membres du Conseil communal, l'ensemble du personnel de l'Administration, de l'Édilité ainsi que toutes les personnes qui œuvrent au service de la communauté. Il remarque la bonne représentation du corps enseignant, rare, qui fait plaisir et espère le revoir également pour d'autres objets.

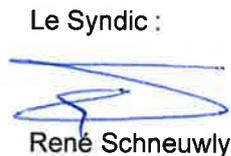
La séance est levée à 21.10 et M. Schneuwly invite l'Assemblée à partager le traditionnel verre de l'amitié.

Au nom du Conseil communal :

L'Administrateur :

Claude Robatel



Le Syndic :

René Schneuwly